

Evaluation et formation des directeurs : un pas de plus vers un statut de chef d'établissement

Le ministère a réuni un groupe de travail mercredi 31 janvier pour présenter un projet d'arrêté sur la formation initiale et continue des directeurs, ainsi qu'un projet de circulaire sur l'évaluation de ces personnels dans le cadre de la loi Rilhac.

La colère gronde dans les écoles suite aux propos provocateurs de la ministre, aux 650 suppressions de postes décidées par son prédécesseur Attal, et à la dégradation des conditions de travail des enseignants (directeurs, adjoints...) et des AESH due à l'inclusion scolaire systématique et forcée.

Cette colère s'est exprimée le 25 janvier avec plus de 5 000 manifestants en direction du ministère. Elle s'est aussi exprimée dans la grève et les manifestations départementales du 1er février.

Et pourtant, comme si de rien n'était, la ministre continue de mettre en place les contre-réformes et entend appliquer le décret du 14 août 2023 issu de la loi Rilhac !

Evaluation des directeurs : un pas de plus vers un statut particulier...

Dans sa volonté de créer à terme un statut particulier de directeur d'école, le ministère présente un projet de circulaire sur les modalités d'évaluation des directeurs.

Les directeurs seraient évalués par leur IEN au plus tard après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis au moins une fois tous les cinq ans.

Le projet de circulaire précise que cet « *entretien professionnel s'effectue sans préjudice des rendez-vous de carrière de l'évaluation des directeurs d'école* ».

Cette évaluation spécifique aux directeurs se rajouterait donc aux rendez-vous de carrière issus de PPCR ! Comment ne pas y voir une volonté ministérielle d'avancer vers un statut particulier pour les directeurs ?

L'entretien, dont le compte-rendu figurerait dans le dossier administratif des directeurs, porterait sur :
«- *la maîtrise des fonctions occupées et les compétences mises en œuvre aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;*
- *les besoins de formation du directeur d'école compte tenu de son expérience professionnelle, la spécificité de l'école dont il assume la direction et des besoins qu'il exprime.* »

Ces items sont similaires à ceux figurant dans l'arrêté relatif à l'entretien annuel des personnels de direction des lycées et collèges, ce qui en dit long sur les objectifs que défend la ministre Oudéa-Castéra !

Pour le SNUDI-FO, mettre en place une évaluation pour les directeurs, c'est vouloir en faire des managers dociles chargés de mettre en place les contre-réformes ministérielles. Pire, l'évaluation pourrait faciliter le retrait d'emploi de directeur par l'IA-DASEN !

Cette évaluation pourrait-elle permettre la mise place d'une rémunération au mérite pour les directeurs ? « *Pas à cette étape* » répond la DGRH...

Formation initiale : le formatage de futurs managers

Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 novembre 2014 instaure une formation préalable de trois jours obligatoire pour être inscrit sur la liste d'aptitude de direction, en plus de l'entretien avec un jury représentant l'administration.

Le SNUDI-FO, qui a exigé que ces trois jours de formation aient lieu sur temps de travail, dénonce cette formation préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude qui permettrait à l'administration d'effectuer un premier tri entre les personnels.

Par ailleurs, les directeurs seraient désormais formés sur les « *prises de décision visant à assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'école sur le temps scolaire* » mais aussi sur « *l'élaboration et le suivi du règlement intérieur pour une vie scolaire sereine et propice aux apprentissages* » ou sur « *l'accessibilité de l'école pour les élèves à besoins éducatifs et pédagogiques particuliers* » au moment où de l'aveu même de l'ex-ministre Attal, il manque 23 000 places dans les établissements spécialisés !

Le contenu de cette « formation » démontre clairement que dans le cadre de la loi Rilhac, les directeurs devront assumer des responsabilités qui incombent jusqu'alors aux IEN !

Le SNUDI FO revendique :

- **L'abrogation de la loi Rilhac et de ses textes d'application !**
- **La satisfaction des revendications concernant la direction d'école : augmentation des décharges, aide administrative statutaire dans chaque école, 100 points d'indice pour tous les directeurs...**
- **La revalorisation du point d'indice à hauteur de l'inflation, 10% tout de suite !**

Montreuil, le 5 février 2024